

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Au sixième alinéa de l'article 26, la référence : « à L. 389 » est remplacée par la référence : « et L. 388 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.